

NOTE SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES 2019-2020

Document destiné aux Familles

Conditions générales

Il n'existe pas de carte scolaire dans l'Enseignement Catholique. Cependant, le Conseil Régional a la responsabilité des transports scolaires et de sa sectorisation sur l'ensemble du département d'Ille et Vilaine, à l'exclusion des agglomérations Rennaise, Fougeraise, Malouine, Redonnaise et Vitréenne.

Les élèves inscrits dans les établissements privés d'enseignement primaire et secondaire bénéficient du transport subventionné si les conditions de secteur, de distance du domicile à l'établissement et d'âge sont remplies.

<u>Les Chefs d'établissement</u> disposent de toutes les informations concernant ces conditions. Elles sont définies dans le <u>règlement du transport scolaire</u>, décidé par le Conseil Régional et communiqué chaque année à tous les établissements. Le règlement précise aussi les modalités des titres de transports, la participation financière des familles et les obligations des usagers.

Pour les territoires gérés par les Communautés de communes ou d'agglomération de <u>Rennes Métropole, Fougères, Saint Malo, Redon et Vitré</u> des conditions spécifiques sont précisées par les organisateurs de transports.

- Ne pas hésiter à demander ces informations au Chef d'établissement.
- ♦ C'est le Chef d'établissement de l'établissement souhaité par la famille qui examine les situations particulières de celle-ci : certaines peuvent trouver des solutions dans le règlement des transports, d'autres nécessitent une demande de dérogation qui sera présentée <u>par ce Chef d'établissement et sous sa responsabilité</u>.

Rôle des structures diocésaines de l'Enseignement Catholique

1. Bien qu'il n'existe pas de carte scolaire dans l'Enseignement Catholique, le COmité DIocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC) est responsable des règles de scolarisation : il détermine l'organisation de ses établissements sur les territoires et est garant de l'équilibre du tissu scolaire en particulier en milieu rural. Le libre choix des familles doit s'inscrire dans cette réalité.

2. La Commission des transports scolaires de l'Enseignement Catholique, sous la responsabilité du Directeur Diocésain, comprend des représentants de Chefs d'établissement et de parents d'élèves (APEL 35), des écoles, collèges, lycées.

Elle instruit et donne un avis sur tous les <u>dossiers de demande de dérogation</u> <u>aux transports scolaires présentés par les Chefs d'établissement</u>.

Les dossiers avec **avis défavorable** de la commission diocésaine ne sont pas transmis au Conseil Régional ni aux Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Les demandes de dérogation

- Elles sont présentées à l'aide d'un formulaire spécifique.
- Celui-ci est remis à la famille par le Chef d'établissement de l'établissement souhaité **(S)**
- La famille renseigne ce formulaire et le remet à l'établissement souhaité (accompagné d'un courrier explicatif).
- Le Chef d'établissement de l'établissement souhaité **(S)** transmet le formulaire à la Commission Diocésaine des transports scolaires, après avis du Chef d'établissement de l'établissement de référence **(R)**.

Remarques

Pour la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique :

- ♦ Une dérogation est motivée par une situation exceptionnelle. Ne sont pas pris en compte, les activités périscolaires, les structures ou organisations pédagogiques non labellisées par le Rectorat, l'adhésion à un club d'activités sportives ou culturelles, le choix d'options, les bilangues non labellisées par le Rectorat.
- ♦ Les demandes de dérogation justifiées par des appréciations sur une meilleure qualité pédagogique ou éducative d'un établissement par rapport à l'établissement de référence ne sont pas recevables.

Pour le Conseil Régional et les Communautés de Communes ou d'Agglomération :

- ♦ La capacité d'accueil des cars est la limite principale aux accords de dérogation.
- ◆ La décision finale appartient au Conseil Régional ou aux Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Pour télécharger le règlement des transports scolaires : http://transports.bretagne.bzh/circuits-scolaires/

P-J. : Imprimé de demande de dérogation.



Commission des Transports Scolaires

Admission en classe de :

à remplir en <u>double exemplaire</u> recto-verso

DEMANDE DE DEROGATION AU TRANSPORT SCOLAIRE pour l'année 2019-2020

A remettre au Chef d'établissement (S)

Je soussigné, Nom du Père, Mère ou Responsable légal (*):
demeurant à : code postal : ville:
téléphone domicile : portable :
prie Monsieur le Président du Conseil Régional ou le Président de la Communauté de Communes ou d'Agricomération de bien vouloir m'accorder une carte de transport scolaire pour permettre à mon fils, ma fille (*) de fréquenter un établissement privé autre que celui du secteur scolaire de référence :
Nom, prénom :né(e) le :
actuellement élève de la classe de :
dans l'établissement suivant : (établissement fréquenté au cours de l'année 2018) 2019)
Nombre de frères et soeurs (préciser la classe et L'établissement fréquentés en 2018-2019 pour chacun d'entre eux) :
-
Dérogation obtenue les années passées par un frère ou une sœur : OUI NON Année d'obtention
Etablissement d'accueil du secteur de référence (R) dans lequel devrait être scolarisé l'élève à la prochaine rentrée scolaire : Appellation :
Adresse:
Etablissement souhaité (S) :
Classe demandée :
Motif impératif de la demande de dérogation et raisons particulières la justifiant (joindre courrier et pièces justificatives)

(*) rayer les mentions inutiles

(R): Etablissement de référence du réseau de l'Enseignement Catholique

(S): Etablissement souhaité hors zone de référence

Moyen de trans	sport demande dans	s le cadre de la derogation :
Circuit s		
Ligne reSNCF	égulière	Dénomination du point de montée dans le car : Informations disponibles sur le site du Conseil Régional ou auprès de votre mairie de rattachement
systématiqueme	nscription de votr nt le bénéfice du t	re enfant dans l'établissement de votre choix n'entraîne pas cransport scolaire. cter le Chef d'Etablissement (S))
A : Signature du Pè	le : ère, Mère ou Respo	onsable légal :
	ON : L'AVIS MOTI	IVE DES 2 CHEFS D'ETABLISSEMENT EST IMPERATIF
Avis dûment mot Favorable ①	<u>ivé</u> du Chef d'étal	blissement (S) sur le motif de la demande de dérogation :
Défavorable 🛈 🔲		
A:	le:	Signature du Chef d'Etablissement :
· ·		'رم'
Avis dûment mot	ivé du Chef d'étal	blissement (R) sur le motif de la demande de dérogation : `\
Favorable ①	uu Chei u eta	onssement (R) sur le motir de la demande de delogation .
Défavorable 🛈 🔲		
A:	le:	Signature du Chef d'Etablissement :

D.D.E.C. - 45, rue de Brest - CS 64213 - 35042 RENNES Cedex

- P-J.: Note sur les Transports Scolaires.
- (R): Etablissement de référence du réseau de l'Enseignement Catholique
- (S): Etablissement souhaité du réseau de l'Enseignement Catholique hors zone de référence